

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 27 Mars 2015

L' an deux mil quinze et le vingt sept Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine, OSTER Béatrice à M. RATINEAU William, RACINE Nicole à M. DESOEUVRE Joël, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. DUPUIS Pascal, M. ROBIL Jarno à M. LEONARD Jérôme

M. GUET Patrick a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 23 Mars 2015

Date d'affichage : 23 Mars 2015

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2015**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE**
- **AFFECTATION RESULTAT 2014 - COMMUNE**
- **PROJETS INVESTISSEMENTS 2015**
- **AVENANT N° 1 CONVENTION DE PARTICIPATION AU COUT D'INVESTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION - COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCÉ**
- **CONVENTION FOURNITURE INDEX RELEVES EAU ET AVENANT N° 1 CONTRAT AFFERMAGE SAUR**
- **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DES DOUZERIES**
- **PARTICIPATION FRAIS ECHANGE TERRAIN COMMUNE/CONSORTS BREVARD**
- **PRIX SCOLAIRES - ANNEE 2014/2015**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

- *DESIGNATION DELEGUE COMMISSION SENTIERS PEDESTRES ET COMMISSION PLAN DE MARKETING TERRITORIAL (CCL)*
- *INSTALLATION BORNES WIFI ECOLE PRIMAIRE*
- *DROIT DE CHASSE - PARCELLES COMMUNALES N° A 346 et 417*
- *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art L 2122-22 du CGCT)*

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-006 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2015

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 21 janvier 2015 :

- **APPROUVE** le compte rendu.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-007 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Réf : 2015-008 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-009 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	397 484,64 €
Recettes	230 531,80 €

Déficit de clôture :	166 952,84 €
----------------------	--------------

Investissement

Dépenses	109 603,70 €
Recettes	501 647,48 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Excédent de clôture : 392 043,78 €

Soit un excédent global de clôture de 225 090,94 €

Hors de la présence de M. DUPUIS Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2014.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-010 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 729 647,00 €
Recettes	2 272 178,55 €

Excédent de clôture : 542 531,55 €

Investissement

Dépenses	1 243 114,84 €
Recettes	724 301,87 €

Déficit de clôture : 518 812,97 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	6 700,00 €
Recettes :	30 000,00 €

Excédent : 23 300,00 €

Besoin de financement : 495 512,97 €

Hors de la présence de M. DUPUIS Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune 2014.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Réf : 2015-011 - Objet : AFFECTATION RESULTAT 2014 - COMMUNE

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2014.

I. Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 542 531,55 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent + 18 344,18 €

b) Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent + 524 187,37 €

c) Soit un résultat à affecter

(C) = (A) + (B) + 542 531,55 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 518 812,97 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif :

(D) 518 812,97 €

b) Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent 23 300 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir : (F) = (D) +(E) 495 512,97 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

b) Solde : (C) - (F) 47 018,58 €

Affectation complémentaire éventuelle

- Affectation en réserve (compte 1068) Néant
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 47 018,58€

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat de l'exercice 2014 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-012 - Objet : PROJETS INVESTISSEMENTS 2015

Le conseil municipal a procédé à l'étude des investissements pour 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable aux investissements (liste ci-jointe) sachant que le vote du budget primitif s'effectue aux chapitres et qu'il pourra décider ultérieurement de modifier cette liste tout en ne dépassant pas les crédits alloués.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-013 - Objet : AVENANT N° 1 CONVENTION DE PARTICIPATION AU COUT D'INVESTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION - COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une première convention en date du 28 avril 2010 avait été établie avec la commune de Villaines-sous-Lucé pour sa participation au coût de construction de la station d'épuration. Cette convention était basée sur des estimations.

Un nouveau calcul a été établi et fixe la participation de la commune de Villaines-Sous-Lucé à 11 113,92 € par an pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'Avenant n° 1 et délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention bipartite à intervenir.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-014 - Objet : CONVENTION FOURNITURE INDEX RELEVES EAU ET AVENANT N° 1 CONTRAT AFFERMAGE SAUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le contrat d'affermage avec la SAUR prévoyait, au moyen d'une convention, que la facturation de l'assainissement était effectuée par les services de la Communauté de Communes de Lucé sur la même facture que l'eau.

Toutefois, la communauté de communes n'ayant pas la compétence assainissement, elle ne peut pas gérer le recouvrement des impayés.

Afin de clarifier cette facturation, la commission communale compétente propose que la SAUR reprenne la facturation en direct.

Pour la mise en oeuvre, une convention tripartite pour la fourniture de relevés d'index (relevés d'eau, la facturation assainissement s'effectuant sur la consommation d'eau) entre la Commune, La Communauté de Communes et la SAUR ainsi qu'un avenant n° 1 au contrat d'affermage prévoyant la reprise de la facturation directe par la SAUR devront être rédigés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'avenant N° 1 à intervenir.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-015 - Objet : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DES DOUZERIES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune du Grand-Lucé est propriétaire du chemin rural des DOUZERIES traversant la propriété des Consorts BREVARD qui est constituée des parcelles D83, 84 et 106.

L'emprise de ce chemin a été déplacée il y a environ une trentaine d'années avec l'accord des deux parties et un nouveau chemin a été créé sur la parcelle D 106 appartenant aux Consorts BREVARD et en contre partie la commune avait abandonné l'emprise du chemin qui passait dans la cour des Consorts BREVARD.

Cet échange verbal n'a fait l'objet d'aucune procédure écrite.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Les Consorts BREVARD envisagent aujourd'hui de vendre leur propriété avec l'emplacement de l'ancien chemin encastré dans leur cour clôturée. Ils proposent de régulariser la situation, par un échange avec la Commune.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des DOUZERIES, en application du décret n° 76-921 précité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire quant à l'arrêté de mise à l'enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-016 - Objet : PARTICIPATION FRAIS ECHANGE TERRAIN COMMUNE/CONSORTS BREVARD

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la mise à l'enquête publique du chemin rural des douzeries en vue de son déclassement et à l'éventuel échange de terrain entre la commune et les consorts BREVARD qui pourrait intervenir à l'issue,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge 50 % des frais de géomètres et des frais d'acte notarié.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 4)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-017 - Objet : PRIX SCOLAIRES - ANNEE 2014/2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les montants des prix scolaires comme suit pour l'année scolaire 2014/2015 :

écoles) ECOLE MATERNELLE : 8€/enfant (Effectif connu au 01/09/2014 : 72

écoles) ECOLE PRIMAIRE : 9 €/enfant (effectif connu au 01/09/2014 : 121

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

élèves)

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 - Article 6714.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-018 - Objet : DESIGNATION DELEGUE COMMISSION SENTIERS PEDESTRES ET COMMISSION PLAN DE MARKETING TERRITORIAL (CCL)
EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en place de nouvelles commissions auprès de la Communauté de Communes de Lucé, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour la commission "sentiers pédestres" et un ou deux représentants pour la commission "Plan de Marketing Territorial".

Mme CHARTIER Sylvie pose sa candidature pour intégrer la commission "sentiers pédestres".

Il n'y a pas de candidat pour la commission "Plan de Marketing Territorial" pour des raisons de disponibilité, les réunions se déroulant généralement dans la journée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme CHARTIER Sylvie en qualité de représentant de la commission "sentiers pédestres".

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-019 - Objet : INSTALLATION BORNES WIFI ECOLE PRIMAIRE
EXPOSÉ DES MOTIFS

Les enseignants de l'école primaire demandent l'installation de 2 bornes wifi dans les classes de l'étage. Le devis se monte à 229,90 €.

L'école s'étant vue dotée de 9 ordinateurs portables, ces bornes permettraient l'utilisation d'internet sans obligation de relier chaque ordinateur à une prise réseau. Ces prises réseaux dédiées à ces ordinateurs n'existent pas et leur installation pourrait engendrer un coût important.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'installation de ces bornes notamment vis-à-vis des risques potentiels pour la santé des ondes électromagnétiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'installer 2 bornes Wifi dans l'école.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-020 - Objet : DROIT DE CHASSE - PARCELLES COMMUNALES N° A 346 et 417
EXPOSÉ DES MOTIFS

M. DEROUIN Bernard avait une autorisation de chasser sur les terrains boisés cadastrés A 346 et A 417 appartenant à la commune, autorisation qu'il n'utilise plus.

M. DEROUIN Gérald, domicilié 1 rue de Bellevue à St Pierre Du Lorouër, demande à bénéficier de ce droit de chasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. DEROUIN Gérald à chasser sur les terrains boisés appartenant à la commune et cadastrés A 346 et A 417 pour une superficie totale de 3 ha 24 a 60 ca.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à la mise en oeuvre de ce droit de chasse.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 6)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-021 - Objet : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art L 2122-22 du CGCT)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités, le maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu (art L 2122-22 du CGCT).

- A) DECISION N° D2015-01-01 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE. Le marché a été attribué à l'entreprise BOLLORÉ ÉNERGIE de Puteaux (92) pour un prix unitaire de 0,55716 € HT le litre en date du 29 janvier 2015.
- B) DECISION N° D2015-02-02 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2016 .

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES ET CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER « RUE DU PAVOIS » et « RUE DES VAUMARQUETS »

Le marché a été attribué à la SARL INGERIF de Sillé Le Guillaume (72) pour un montant de 5 600 € HT (dont plan topographique : 800 € HT) en date du 20 février 2015.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS

a) Marché Fournitures et confection de repas - Restaurant Scolaire

Le marché passé avec RESTORIA arrive à échéance le 31 août 2015.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée début avril afin que l'attributaire du marché puisse être connu fin juin 2015.

b) Exploitation élevage canin "Le Jarrier"

Madame la Préfète de la Sarthe informe le conseil municipal qu'elle a pris un arrêté accordant l'autorisation sollicitée par Mme MOREAU Valérie pour l'exploitation d'un élevage canin « Le Cèdre Enchanté » se situant « Le Jarrier » sur le territoire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

a) Demandes de subvention

M. CHARTIER Thierry, Président de l'USL Athlétisme, a effectué une demande de subvention dans le cadre de l'organisation des départementaux de cross le 10 janvier 2016.

Mme GUET Chantal, Présidente du comité des fêtes, a effectué une demande de subvention pour l'acquisition de gobelets.

Ces demandes seront étudiées par la commission finances-subventions.

b) Questions des conseillers

M. RATINEAU William : Le Rapport Annuel du Délégué (Assainissement) 2013 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du 9 avril prochain.

Mme ROLLAND Nelly : Des véhicules stationnent, souvent pour la journée entière, en face de la pharmacie. Ce stationnement sur le long terme pose des problèmes pour les clients qui ne peuvent pas se garer à proximité (souvent des personnes âgées).

Un stationnement "arrêt minute" sera matérialisé.

c) Divers

Invitation de M. GUET à son mariage le 8 mai 2015

d) Remerciements Familles endeuillées

Famille de M. CROISEAU Gérard

La séance est levée à 23:30